

## CHARTRE FORESTIERE DE TERRITOIRE FORET DOMANIALE DE SENART

### Bulletin n°9 / Juin 2026 Des coupes en forêt de Sénart en mai et juin 2026, à quoi sert la charte ?

La charte forestière de Sénart 2022/2031 signée le 27 novembre 2027 « a pour objectif premier la prise en compte des forêts dans leur environnement économique, écologique, social et culturel, véritable projet collectif basé sur la concertation »

En ce début du mois de juin 2026, une fois de plus, une opération sylvicole se fait sans en informer les partenaires de la charte.

C'est sur le site de la mairie de Brunoy que l'on découvre, **par hasard**, un « tableau des chantiers d'exploitation 2026 secteur Brunoy Epinay sous Sénart » et une Infolettre : coupes de taillis pour fin mai début juin, et d'arbres de plus de 30 cm de diamètres en septembre. <https://www.brunoy.fr/actualite/foret-de-senart-les-chantiers-pour-2026/>.

**Cette intervention est donc réalisée pendant la période de reproduction des oiseaux et pendant la période de naissance des chevreuils.** Elle perturbe le cycle biologique de la faune sauvage et, en particulier des chauves-souris dont 14 espèces, toutes protégées, ont été identifiées en forêt de Sénart. Ces pratiques sylvicoles favorisent la pénétration des visiteurs et des engins variés (vélos, fat bike, mono roues...) dans les parcelles et favorise l'exposition aux piqûres de tiques.

**Quels ont été les destinataires de ce « tableau des chantiers d'exploitation 2026 » et de cette infolettre ?** La charte porte sur l'ensemble du massif de Sénart, réservoir de biodiversité d'importance régionale et interrégionale de la trame verte et bleue identifié par le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), entité qui transcende les limites administratives. Les informations sur les chantiers d'exploitation, tout particulièrement, concernent tous les signataires de la charte.

👉 **L'ONF NE RESPECTE PAS SES ENGAGEMENTS DE CONCERTATION ET D'INFORMATION EN AMONT DES DATES DES INTERVENTIONS SYLVICOLES AVEC L'ENSEMBLE DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE**

👉 **L'ONF NE RESPECTE PAS LES PERIODES DE REPRODUCTION DE LA FAUNE SAUVAGE ET DETRUIT LE SOUS-BOIS EN FORET**

Depuis la signature de la charte en décembre 2023, pour alerter sur les atteintes à la forêt de Sénart, nous avons édité 8 bulletins à l'attention des deux institutions pilotes de la charte : l'ONF et le CD91.

La moitié de ces bulletins portait sur ces mêmes questions : **février 2024, Bulletin N°2, septembre 2024, Bulletin N°4, mai 2025, Bulletin N°6, septembre 2025, Bulletin N°7** <https://www.montgeron-environnement.fr/category/bulletin-charte-foret-senart/>. Mais la production de bois continue d'orienter les actions de l'ONF dans une forêt qui, selon le code forestier art. L212-2, ne devrait plus être consacrée qu'à la sauvegarde la biodiversité et l'accueil du public.

**INFORMATION DES PARTENAIRES DE LA CHARTRE, RESPECT DE LA BIODIVERSITE, RESPECT DES PAYSAGES , IL FAUT PASSER DE L'AFFICHAGE AUX ACTES :**

Nous attendons de **l'ONF et des élus partenaires de la charte** qu'ils agissent en garants de la survie du patrimoine naturel inestimable dont nous disposons encore aujourd'hui dans cette région très urbanisée.